

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-27

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIES A L'EAU ET AMENAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du 18 juin 1991, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Les modalités d'octroi des aides relatives aux équipements de loisirs liés à l'eau et de haltes nautiques définies selon les articles 40 à 42 de l'arrêté précité sont les suivantes :

□ **Les équipements de loisirs liés à l'eau** doivent être situés autour des plans d'eau, des bases nautiques ou en bordure de rivières, comprenant une baignade surveillée.

Le taux d'intervention de l'aide départementale est fixé à 30 % du montant HT. dans la limite d'une dépense subventionnable de 91 500 €HT.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni en vue d'examiner les dossiers suivants.

1) Commune de MOLIERES

Programmation 3 du Contrat de Pays Midi-Quercy

Modernisation des équipements liés à l'eau à la Base de Loisirs de Molières

La commune de Molières possède une base de loisirs dont elle a confié la gestion à une association "les amis du lac de Malivert"

Afin de répondre aux nouvelles exigences de la clientèle, la commune a décidé de réaliser quelques petits équipements de loisirs liés à l'eau.

Le projet consiste en l'extension d'un local existant et la création de deux auvents.

L'extension du bâtiment abritant actuellement un local de rencontre et d'animation et un petit commerce d'alimentation, a pour objectif de permettre au maître nageur et aux baigneurs de s'abriter (du soleil ou de la pluie).

La création d'un premier auvent sera construit en limite du ponton pédalos existant. Il permettra d'abriter les canoës et offrira un local de rangement.

La construction du deuxième local, à proximité des sanitaires, permettra aux enfants de jouer à l'abri.

La végétation existante sera préservée et les abords seront végétalisés en fin de chantier.

Coût de l'opération

Le coût total de cette opération s'élève à **75 633,80 €HT**, décomposé comme suit :

- Auvent en extension de l'accueil	21 899,62 €
- Local jeux	19 849,98 €
- Local canoës	26 450,40 €
- Honoraires architecte	7 433,80 €

TOTAL HT.	75 633,80 €

Plan de financement

- Autofinancement	34 643,80 €
- Subvention du Conseil Régional (accordée)	22 690,00 €
- Subvention Conseil Général (sollicitée)	18 300,00 €

TOTAL	75 633,80 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **18 300 €** correspondant à 30 % du montant des travaux ramené à une dépense subventionnable de 61 000 €HT qui est sollicitée pour cette opération inscrite au Contrat de Pays Midi-Quercy – Programmation 3.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. du 19 septembre 2006 :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **18 300 €** à la commune de Molières pour la modernisation des équipements liés à l'eau à la Base de Loisirs.

2) Commune de TOUFFAILLES

Aménagement d'une zone de loisirs et d'espace vert autour du lac existant

En 2005, la commune a réalisé le projet de création d'un lac sur un terrain situé à l'entrée du village.

A présent le Conseil Municipal a décidé de réaliser un espace vert et de loisirs autour de ce lac. Ce projet comprend :

- la création d'un chemin piétonnier et d'un parking,
- la plantation d'arbres d'ornement,
- la mise en place de tables, bancs, jeux d'enfants.

Coût de l'opération

Le coût de l'opération globale s'élève à **33 154,30 €HT**, décomposé comme suit :

- Création d'un chemin piétonnier et d'un parking	24 396,50 €
- Plantation d'arbres d'ornement	3 117,80 €
- Mise en place de tables, bancs et jeux pour enfants	5 640,00 €

TOTAL HT.	33 154,30 €

Plan de financement

- Autofinancement	14 899,30 €
- Subvention Etat (DGE) (attribuée)	6 630,00 €
- Subvention Conseil Régional (sollicitée)	6 630,00 €
- Subvention Assemblée Nationale (sollicitée)	3 315,00 €
- Subvention du Conseil Général (possible)	1 680,00 €

TOTAL	33 154,30 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **1 680 €** correspondant à 30 % du montant des travaux entrant dans la politique du Conseil Général, à savoir la partie "jeux", d'une dépense subventionnable de 5 600 €HT qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. du 21 décembre 2006 :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **1 680 €** à la commune de Touffailles pour l'aménagement d'une zone de loisirs et d'espace vert autour du lac existant.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions départementales suivantes d'un montant de :

- **18 300 €** à la commune de MOLIERES pour la modernisation des équipements liés à l'eau à la Base de Loisirs (Contrat de Pays Midi-Quercy – Année 3),

- **1 680 €** à la commune de TOUFFAILLES pour l'aménagement d'une zone de loisirs et d'espace vert autour du lac existant.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **2041420** – sous-fonction **94** du Budget Départemental.

- Autorisation de programme 2007.....	100 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission.....	19 980 €
- Disponible sur l'exercice 2007.....	80 020 €

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-27

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIES A L'EAU
ET AMENAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique du Fonds départemental d'intervention touristique réuni le 21 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :
 - 18 300 € à la commune de MOLIERES pour la modernisation des équipements liés à l'eau à la Base de Loisirs (Contrat de Pays Midi-Quercy – Année 3),
 - 1 680 € à la commune de TOUFFAILLES pour l'aménagement d'une zone de loisirs et d'espace vert autour du lac existant ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041420, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,